

Collège Rosa Parks – Nantes – Septembre 2020



- | | |
|--|---------|
| 1. Contexte | Page 1 |
| 2. Règles | Page 1 |
| 3. Déclinaison du protocole au sein du collège pour l'accueil et la prise en charge des élèves. | Page 6 |
| 4. Déclinaison du protocole pour les personnels au sein de l'établissement et des espaces spécifiques. | Page 12 |

1. Contexte :

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020 / 2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 7 juillet par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

La circulaire de préparation de la rentrée scolaire de septembre 2020 (publiée le 10 juillet 2020¹) rappelle l'objectif social d'accueillir un maximum d'élèves et prévoit de ce fait des adaptations en fonction de l'évolution spatiale ou temporelle de la situation épidémique :

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire**, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, **un plan de continuité pédagogique** a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentrée-2020-plan-de-continuité/>

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

L'ensemble de ces mesures s'applique également aux autres lieux de travail notamment les centres médico-scolaires ou les centres d'information et d'orientation.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

5 règles fondamentales

- ❖ Les règles de distanciation physique
- ❖ L'application des gestes barrière
- ❖ La limitation du brassage des élèves
- ❖ Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- ❖ La formation, l'information et la communication

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>

2. Les règles

2.1 Préalable

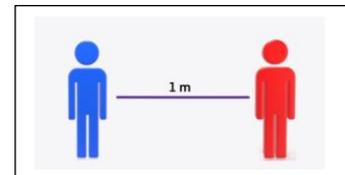
Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement².

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

LES REGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE³

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.



Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'APPLICATION DES GESTES BARRIERES

Les gestes barrière rappelés ci-après doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, contre la propagation du virus.



² Le retour à l'école ou à l'établissement se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

³ Dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées, l'observation d'une distanciation physique d'au moins un mètre s'applique dans la mesure du possible et uniquement dans les salles de classe et tous les espaces clos, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre chaque élève lorsqu'ils sont côte à côte ou qu'ils se font face. L'accueil est assuré par groupes qui ne peuvent pas se mélanger. (article 36 décret du 10 juillet 2020)

« Dans les établissements d'enseignement relevant des livres IV et VII du code de l'éducation, à l'exception de ceux mentionnés au deuxième alinéa, l'observation d'une distanciation physique d'au moins un mètre ou d'un siège s'applique, entre deux personnes lorsqu'elles sont côte à côte ou qu'elles se font face, uniquement dans les salles de cours et les espaces clos et dans la mesure où elle n'affecte pas la capacité d'accueil de l'établissement. » ; (article 1 du décret du 27 juillet 2020)

Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- A l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant et après chaque repas ;
- Après être allé aux toilettes
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains peut se réaliser sans mesure de distanciation physique.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs⁴.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les établissements.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Les masques seront distribués dans les casiers de chacun.

Pour les élèves

Pour les collégiens et les lycéens, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs⁴

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. **Le ministère dote chaque collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.**

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant

⁴ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures. En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ELEVES

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. Toutefois, les écoles et établissements scolaires organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque durant tous leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire. Toutefois, les collégiens et les lycéens doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.

NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque établissement, de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.

LA FORMATION, L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Avec l'appui des services académiques et de la collectivité de rattachement, chaque école ou établissement établit un plan de communication détaillé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus.

Le personnel

Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant. **Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et réalisée dès les premiers jours.** Les médecins et infirmiers de l'éducation nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents, Ils sont informés clairement,

- des conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...)

- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un élève ou un personnel ;
- de la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève ;
- des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé médecins et infirmiers travaillant auprès de l'établissement ;
- des points et horaires d'accueil et de sortie des élèves ; des horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie ; de l'organisation de la demi-pension.

Les élèves

Les élèves bénéficient d'une **information pratique sur les gestes barrière dont l'hygiène des mains**. Celle-ci est adaptée à l'âge des élèves. Une attention particulière doit être apportée aux élèves en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours ou du dispositif 2S2C.

1. Déclinaison du Protocole Sanitaire National au collège Rosa Parks – Nantes – septembre 2020



- Avant l'accueil
- Les horaires
- Port du masque
- L'accueil du personnel et des élèves
- La montée en classe
- L'entrée en classe
- Durant les cours
- Les élèves à besoins particuliers
- La sortie de classe
- La récréation
- L'accès aux sanitaires
- L'infirmerie
- La fin des cours et sortie
- La restauration scolaire
- Les rdv – accueil des responsables sur rdv
- Procédure en cas de gestion de COVID

- **AVANT l'accueil :**

COMMUNICATION :

Le collège informe par mail, sur le site du collège, les responsables légaux, les élèves, les personnels, des principes du protocole sanitaire et leur déclinaison au sein du collège Rosa Parks.

LES RESPONSABLES LEGAUX

Les responsables légaux des élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans l'établissement scolaire. Ils s'engagent, notamment, à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. (toux, fièvre, sensation de fièvre, gêne respiratoire, maux de gorge, rhume, diarrhées, vomissements, courbatures, fatigue anormale, perte du goût ou de l'odorat)

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'établissement. En cas de symptôme ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'établissement.

Les personnels procèdent de la même manière.

- **Les horaires :**

Accueil des élèves selon l'emploi du temps des classes. Tous les élèves sont accueillis sans restriction selon leur emploi du temps. Chacun devra porter un masque toute la journée.

- **Port du masque**

Au regard du protocole sanitaire national, dans sa dernière version (26 août 2020) suite au décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 et suite aux décisions prises en CHS, le port du masque est obligatoire pour tous les personnels et les élèves au sein de l'établissement et notamment dans les classes. **Donc les élèves et les personnels se présenteront au collège, porteurs du masque.**

Si les élèves se présentent sans masque, le collège leur en fournira un.

- **Accueil du personnel,**

Le garage à vélo et le parking voiture sont disponibles pour tous les personnels. Lavage des mains au gel hydro-alcoolique sur les 2 points installés à l'entrée ou avec le flacon de gel hydro-alcoolique qui leur a été fourni.

Chaque membre du personnel devra porter son masque dès son arrivée au collège.

- **Accueil des élèves avant le début des cours :**

Les élèves, dès leur arrivée, soit par les transports en commun, soit par leurs moyens personnels, doivent directement se présenter au portail. **Aucun regroupement n'est autorisé sur le parvis.**

Au niveau du portail, 2 voies d'accès le portail et le portillon pour diviser le flux des élèves.

Entrée 1 : élèves de 6^{ème}, 4^{ème} et UPE2A

Entrée 2 : élèves de 5^{ème} et 3^{ème}

Les élèves pénètrent par l'entrée correspondant à leur salle de classe.

Présence de deux adultes (avec masque et gel hydro alcoolique) afin de fluidifier les entrées et de respecter les distances physiques.

Les élèves présentent leur carnet de correspondance et entrent par le portail dédié selon leur niveau de classe.



Une fois la voie passée, les élèves se dirigeront vers la cour de récréation par l'accès autorisée (selon l'entrée)

Deux distributeurs seront accessibles à l'entrée des élèves et des personnels

Lavage des mains au gel hydro-alcoolique sur les 2 points installés à l'entrée

L'équipe vie scolaire sera présente pour faire respecter les règles d'entrée dans l'établissement (masque, gel, distanciation sociale).



- **La montée en classe selon l'emploi du temps des élèves :**

A la sonnerie de 8h, 8h30, 10h15, 13h30, 14h, 15h45 mise en rang dans la cour de récréation

Les enseignants viennent chercher les élèves à la 1^e sonnerie, sur la cour et s'assure de la montée par classe de leurs élèves. Pour éviter les flux trop importants, chaque enseignant débute la montée lorsque la classe précédente complète est passée. L'équipe vie scolaire veille à la bonne régulation des flux dans la montée des escaliers et dans les couloirs.

Aux interours, il est demandé aux enseignants de se poster à l'entrée de leur salle de classe afin d'assurer une surveillance active du couloir.

Les classes de 5^{ème} et 3^{ème} accèdent aux salles par l'entrée de droite (près de l'infirmerie)

Les classes de 6^{ème}, 4^{ème} et UPE2A accèdent aux salles par le préau.

La descente se fait par l'escalier le plus proche.

- **L'entrée en classe :**

Les salles seront ventilées 15 minutes avant le début du cours par les agents.

Un Distributeur sera disponible à l'entrée de chaque classe. Chaque élève se lave les mains avec le gel hydro-alcoolique au moment de son entrée en classe.

Ils s'installent à la table qui leur est attribuée par l'enseignant.

Les élèves disposent leur carnet, leur matériel sur la table.

L'enseignant les invite à s'asseoir quand les élèves sont prêts.

Pour le 1^e cours la 1^e semaine, protocole d'accueil :

1. Ecouter (parole des élèves),
2. Informer éduquer, (gestes barrière, distanciation, distribution masque et façon de le porter et de l'utiliser)
3. Accompagner les élèves (suivi pédagogique)

- **Durant le cours :**

Les déplacements dans la classe sont limités si besoin, l'élève peut se laver les mains au gel hydro-alcoolique.

Les sorties de classe sont interdites sauf situation exceptionnelle. Pour les sorties exceptionnelles, nous gardons les principes actuels du règlement intérieur :

- Pour l'infirmerie et toilettes l'élève se déplace seul.
- Pour une exclusion de cours, le professeur fait venir un AED qui prend en charge l'élève exclu (envoi d'un message « papillon » via pronote) - **l'élève sera pris en charge par la vie scolaire.**

Systématiquement, l'élève doit se laver les mains au gel hydro-alcoolique au retour.

- **La sortie de classe :**

L'élève se lave les mains au gel hydro-alcoolique avant de se rendre directement sur la cour de récréation en empruntant l'escalier le plus proche de la salle.

Un AED à chaque couloir pour encadrer la descente.

Si l'élève croise une autre personne dans l'escalier, celui qui monte se tient sur la droite, celui qui descend se tient aussi sur sa droite.

- **La récréation**

Avant de sortir de la salle, le professeur ventile la salle en ouvrant les fenêtres.

A la sonnerie les élèves se remettent en rang et empruntent l'escalier défini (voir plus haut montée en classe) A l'entrée de la salle de cours, du gel/lotion hydro-alcoolique leur sera distribué par le personnel encadrant.

Pour toute raison qui rendrait la cour ou le préau inaccessible, le temps de récréation pourrait se dérouler dans la salle de classe. Il sera encadré par l'enseignant qui avait la classe en responsabilité.

- **Accès à l'infirmierie**

L'élève en fait la demande au personnel qui en a la responsabilité. L'élève se rend directement à l'infirmierie.

Il attend devant l'infirmierie en respectant la distanciation (marquage au sol)

Il est pris en charge par l'infirmière qui applique les gestes barrière et prend toutes les mesures nécessaires dans le respect du protocole sanitaire.

- **Fin des cours (demi-journée et fin de journée) et sortie du collège**

L'élève en quittant la salle se lave les mains avec du gel hydroalcoolique

L'enseignant aère la classe en ouvrant les fenêtres lors du dernier cours de la demi-journée et lors du dernier cours de la journée.

Les AED sont présents à la grille et s'assurent qu'aucun élève ne reste sur le parvis.

- **LA RESTAURATION SCOLAIRE**

- **L'accueil des personnes extérieures**

L'accès à l'établissement est autorisé à toute personne extérieure à condition que celle-ci porte un masque. Elle se présentera à la loge. L'agent d'accueil informera le personnel concerné que la personne conviée est arrivée. Le personnel viendra alors accueillir son rdv.

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève :

Les symptômes évocateurs sont : Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

1. Isolement immédiat de l'élève avec un masque dans l'infirmierie provisoire puis dans le bureau du médecin scolaire (novembre 2020) ou dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
2. Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.
3. Rappel par le responsable de l'établissement de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un appui de du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.

4. Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
5. Poursuite stricte des gestes barrière.

L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme Covid-19 ou du médecin de l'éducation nationale et le cas échéant qu'après les résultats du test COVID.

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un personnel :

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.
- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Poursuite stricte des gestes barrière.

En cas de test positif :

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48h qui précèdent son isolement.

2. Déclinaison du protocole pour les personnels au sein de l'établissement et au sein des espaces spécifiques.

Selon l'article 1 du décret du 10 juillet puis du 27 juillet 2020, Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

ANNEXE 1

I. - Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

II. - L'obligation de porter un masque de protection mentionnée au présent décret s'applique aux personnes de onze ans ou plus.

Les principes évoqués ci-dessus s'imposent à tous les membres du personnel. Le maintien de la distanciation physique, L'application des gestes barrière, la limitation du brassage des élèves, Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Les personnels doivent notamment porter un masque : Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. Pour les personnels vulnérables sera mis à disposition de masques chirurgicaux (de type 2) comportant une capacité filtrante plus importante que les masques « grand public ».

Dans les salles de classe :

A l'arrivée dans la classe, Désinfection avec lavette micro-fibre et spray virucide du matériel utilisé par l'enseignant (ordinateur, écran, souris). Le collègue met à disposition le produit nécessaire.

A l'arrivée en classe des élèves, l'enseignant s'assure que les élèves se lavent les mains avec le gel hydro alcoolique et que les élèves portent leur masque.

Aération de la salle par l'enseignant à la fin de son cours,

Matériels informatiques mis à disposition des élèves (Salle 11, 26 +classe mobiles) : Les élèves procèdent à la désinfection du clavier et de la souris en début de cours.

CDI :

Le CDI est un espace pédagogique ouvert aux élèves dans les mêmes conditions. Le professeur documentaliste sera très attentive aux prêts de livres et pourra envisager un protocole spécifique pour le prêt et le retour des ouvrages empruntés.

Salle des professeurs :

Elle est accessible aux membres du personnel munis de leur masque.

Tout utilisateur d'ordinateur ou du photocopieur doit procéder à sa désinfection avant son utilisation. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition dans la salle des professeurs.

Salle de détente :

Cafetière, micro-onde, frigo, sont utilisables mais il est demandé que chacun vienne avec ses ustensiles de cuisine (tasse, couverts, assiettes,)

LOGE D'ACCUEIL :

- Seul l'agent d'accueil est présent dans la loge au maximum sur temps d'ouverture (sauf récupération en début de journée/dépôt des clés en fin de journée)
- La communication avec les usagers se fait par la vitre coulissante avec port du masque obligatoire pour l'agent présent à la loge.

Hall d'accueil et couloir du bâtiment de direction :

- Une seule chaise au milieu du couloir pour accueillir une seule personne (rdv pour M. Blouin, M. Chollet, Mme Zehr)
- Une chaise pour accueillir les rdv de M. Jannièr sur le palier haut (en haut des marches).

Salle polyvalente

Elle est organisée pour accueillir le personnel en respectant les gestes barrière et dans la mesure du possible la distanciation sociale d'un mètre. Lorsque le nombre de participants ne permet pas cette règle, le masque est obligatoire.

Salle de réunion non disponible jusqu'en janvier